



Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 13/01/2022

Reçu en préfecture le 13/01/2022

Affiché le

ID : 060-216006619-20220113-06_2022-AU



DECISION DU MAIRE N° 06/2022
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION
TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DANS
LES BÂTIMENTS SPORTIFS

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration énergétique dans les bâtiments sportifs,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, travaux et patrimoine adoptant le principe de l'opération ci-dessus,

DECIDE :

Article 1 – De solliciter le concours financier du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible pour des travaux d'amélioration énergétique dans les bâtiments sportifs.

Article 2 – Le coût global de l'opération est estimé à 24 829 € HT.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 13 janvier 2022

Le Maire

Philippe KELLNER

